



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°21-070

**Portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de régularisation du prélèvement d'eau potable du forage n°BSS000LERF dit forage F2 sur la commune de LOMMOYE**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

**Vu** la demande déposée au guichet unique de l'eau le 19 décembre 2019 enregistrée sous le n° 78-2019-00225, par laquelle le syndicat des eaux de la région de Perdreauville et environs (S.E.P.E) – Rue Marcel Sembat 78270 LOMMOYE, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de prélèvement permanent d'eau potable à partir du forage F2, sur la commune de LOMMOYE, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	<b>Déclaration</b>	Régularisation de l'ouvrage de prélèvement en eau potable : forage F2 d'identification national BSS000LERF
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <b>1° Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/ an (A) ;</b> <b>2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/ an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/ an (D).</b>	<b>Autorisation</b>	Régularisation du forage F2 pour l'alimentation en eau potable : <ul style="list-style-type: none"><li>• Débit maximum de pompage : 48 m<sup>3</sup>/h ;</li><li>• Volume maximal de production journalier : 960 m<sup>3</sup>/j ;</li><li>• Volume maximal de production annuel : 350 400 m<sup>3</sup>/an.</li></ul>

.../...

Adresse Postale : 1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 Avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** l'avis favorable de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 10 mars 2020 sous réserve du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> juin 2006 et du 9 février 2007 concernant les périmètres de protection des captages ;

**Vu** l'étude d'incidence et les autres pièces du dossier ;

**Vu** le rapport du service environnement de la direction départementale des territoires des Yvelines, daté du 15 juillet 2021 ;

**Vu** l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E21000062/78, en date du 3 août 2021, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## **Arrête :**

### **Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :**

Une enquête publique sera ouverte du mardi 12 octobre 2021 à 08 h 00 au mardi 16 novembre 2021 inclus à 19 h, soit 36 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par le syndicat des eaux de la région de Perdreauville et environs (S.E.P.E) – Rue Marcel Sembat 78270 LOMMOYE

Cette enquête portera sur le projet de régularisation du prélèvement d'eau potable du forage n°BSS000LERF dit forage F2 sur la commune de LOMMOYE

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes de CRAVENT, LOMMOYE, SAINT-ILLIERS-LA-VILLE et LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE (78).

### **Article 2 : Publicité de l'enquête publique :**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires de CRAVENT, LOMMOYE, SAINT-ILLIERS-LA-VILLE et LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE (78), dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de CRAVENT, LOMMOYE, SAINT-ILLIERS-LA-VILLE et LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE(78) adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 \* 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins du syndicat des eaux de la région de Perdreauville et environs (S.E.P.E), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

### **Article 3 : commissaire enquêteur :**

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Mme Anne de KOUROCH, consultante en environnement.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

.../...

#### **Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique :**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de CRAVENT, LOMMOYE, SAINT-ILLIERS-LA-VILLE et LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE (78) désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées au syndicat des eaux de la région de Perdreauville et environs (S.E.P.E) – Rue Marcel Sembat 78270 LOMMOYE, à l'attention de Mr Patrick MENARD – tél : 01 30 93 07 40 – courriel : [sepe-perdreauville@wanadoo.fr](mailto:sepe-perdreauville@wanadoo.fr)

#### **Article 5 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LOMMOYE – 10 rue Pasteur 78270 LOMMOYE, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://projet-de-forage-a-lommoye.enquetepublique.net>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [projet-de-forage-a-lommoye@enquetepublique.net](mailto:projet-de-forage-a-lommoye@enquetepublique.net)

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies :

##### **Cravent**

- vendredi 29 octobre de 16h00 à 18h30

##### **Lommoye**

- vendredi 22 octobre de 14 à 16 h
- mardi 16 novembre de 17h à 19h

##### **Saint-Illiers-la-Ville**

- Samedi 16 octobre de 09h00 à 11h30

##### **La Villeneuve-en-Chevrie**

- vendredi 5 novembre de 16h30 à 19h00

#### **Article 7 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de CRAVENT, LOMMOYE, SAINT-ILLIERS-LA-VILLE et LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE(78), seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...

### **Article 8 : Clôture du registre d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

### **Article 9 : Rapport et conclusion de l'enquête**

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et dans les mairies de CRAVENT, LOMMOYE SAINT-ILLIERS-LA-VILLE et LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE(78), aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau)

### **Article 10 : Autorité décisionnaire compétente**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

### **Article 11 : Frais de l'enquête publique**

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

### **Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Mantes-la-Jolie, la directrice départementale des territoires des Yvelines, les maires de CRAVENT, LOMMOYE, SAINT-ILLIERS-LA-VILLE et LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE(78) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le  
Le préfet

10 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES